

Rapport n°9 :**Répartition des contrats doctoraux Etat 2023/2024**

Rapporteur (s) :	Thierry RIGAUD Directeur du Collège doctoral
Service – personnel référent	Directrice : Julie MONNIN Rédactrice : Pauline BERGER Responsable administrative des études doctorales Direction Recherche et Etudes doctorales
Séance du Conseil d'administration	16 mars 2023

Pour délibération

Pour échange/débat, orientations, avis

Pour information

Autre

Introduction

Il revient annuellement au Collège doctoral d'UBFC d'assurer la répartition des contrats doctoraux « Etat » attribués par les établissements entre les six écoles doctorales.

Deux informations sont à noter :

- Contrairement aux deux années précédentes, ne sont pas inclus, dans la répartition présentée ici, les contrats dits « LPR » (contrats doctoraux supplémentaires introduits par la Loi de Programmation de la Recherche). En effet, les premières notifications de subventions pour charges de service public ne mentionnent pas le nombre de contrats attribués à UBFC pour 2023/2024 ;
- Les 3 contrats attribués par l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM) sont, comme chaque année, réservés à l'école doctorale SPIM. Les calculs présentés ci-dessous concernent donc uniquement les contrats de l'Université de Franche-Comté (UFC) et de l'Université de Bourgogne (uB).

1. Nombre de contrats à répartir

Cette année encore, les établissements se sont engagés à maintenir le nombre de contrats suivant :

- 42 contrats mis à disposition par l'uB ;
- 30 contrats mis à disposition par l'UFC ;
- 3 contrats mis à disposition par l'UTBM.

2. Critères de répartition

Les contrats doctoraux (CD) « établissements » doivent être répartis **par site**.

Les éléments suivants sont pris en compte pour la répartition :

- **Potentiel de direction de l'école doctorale (ED)** : nombre d'habilitations à diriger des recherches (HDR) ;
- **Dynamisme de l'ED** : nombre de soutenances de thèses et d'HDR ;
- Prise en compte de **l'historique sur 3 ans**.

3. Calcul et ajustements

La formule utilisée est la suivante :

$$\text{Nombre par ED} = \text{nombre de CD de l'établissement} \times (\% \text{ HDR} + \% \text{ soutenances thèses et HDR} / 2)$$

Au résultat brut issu de cette formule, des ajustements sur la base des deux critères suivants sont réalisés :

- Prise en compte de **l'historique de l'effet d'arrondi** ;
- **Variation maximale de +/- 1** pour une ED/établissement par rapport à l'année précédente.

4. Répartition 2023/2024

Le Collège doctoral, lors de la réunion de son Bureau du 23 février 2023, a validé la répartition suivante :

ED	Contrats UFC	Contrats uB	Contrats UTBM	Totaux
CP	4	7	0	11
DGEP	2	6	0	8
ES	9	16	0	25
LECLA	2	2	0	4
SEPT	4	6	0	10
SPIM	9	5	3	17
Totaux	30	42	3	75

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir prendre connaissance de la répartition des contrats doctoraux Etat à la rentrée 2023/2024.